

CH_VB 93.3470 vom 19. September 1994

Bundesverwaltung, 1994-09-19, DE

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ch_vb_93.3470

FR: CH_VB 93.3470 du 19 septembre 1994

IT: CH_VB 93.3470 del 19 settembre 1994

Erwägungen

E. 19

September 1994 N 1309 Postulat Schwab instamment le Conseil fédéral d'augmenter de manière significative ces paiements en faveur de l'économie fruitière et maraîchère de notre pays. En outre, dans le contexte des négociations du Gatt, nous demandons au Conseil fédéral et à ses représentants de soutenir avec vigueur le maintien du système des trois phases, qui représente une aide indispensable à l'économie fruitière et maraîchère. Cette protection minimale représente une condition de survie de ce type d'agriculture! Si la Suisse devait, pour des raisons impératives, abandonner cette régulation des importations de fruits et légumes, il faudrait absolument prévoir d'autres mesures protectionnistes, telles que l'instauration d'un système de tarification permettant l'introduction de contingents. La sauvegarde de l'économie fruitière et maraîchère est à ce prix. D'avance, nous remercions le Conseil fédéral de tous ses efforts dans ce sens et souhaitons également que l'agriculture puisse bénéficier d'une clause de sauvegarde élargie dans l'acte final de l'Uruguay Round. Mitunterzeichner-Cosignataires: Berger, BuhnerGerold, Couchepin, Darbellay, Epiney, Kühne, Perey, Philipona, Schmidhalter, Wanner, Zwahlen (11) Schriftliche Begründung - Développement par écrit L'auteur renonce au développement et demande une réponse écrite. Schriftliche Stellungnahme des Bundesrates vom 23. Februar 1994 Rapport écrit du Conseil fédéral du 23 février 1994 Dans la phase finale des négociations de l'Uruguay Round, le Conseil fédéral a accepté la tarification généralisée, c'est-à-dire la conversion en droits de douane de toutes les mesures de protection à la frontière y compris le système des trois phases. Il a ainsi renoncé aux exceptions qu'il avait demandées, dans son offre d'avril 1992, pour certains produits dont notamment les fruits et légumes. Cette décision a été prise d'entente avec les milieux intéressés de la production afin de ne pas devoir accorder en contrepartie des possibilités supplémentaires d'accès au marché. La tarification du système des trois phases représente une transformation du système de la protection à la frontière. Le Conseil fédéral considère que le nouveau régime permettra de continuer à fournir une protection appropriée aux producteurs de fruits et légumes de notre pays. Par ailleurs, sur un plan plus général, la Suisse a obtenu que les Accords du Gatt relatif à l'agriculture comprennent une clause de sauvegarde quantitative plus efficace et tienne mieux compte du principe de la multifonctionnalité de l'agriculture. En ce qui concerne les cultures spéciales, le Conseil fédéral a, dans le cadre de ses décisions du 26 janvier 1994 concernant l'agriculture, tenu compte des intérêts des producteurs de fruits et légumes. Il a décidé de compter dorénavant double la surface des cultures spéciales pour déterminer le droit à la contribution (limite minimale 3 hectares) des paiements directs complémentaires ainsi que des contributions écologiques. Erklärung des Interpellanten: befriedigt Déclaration de l'interpellateur: satisfait #ST# 94.3139 Postulat Schwab Milchproduktion als tragende Säule einer flächendeckenden Bewirtschaftung unseres Landes La production laitière. Vecteur de mise en valeur économique Wortlaut des Postulates vom 17. März 1994

Der Bundesrat wird ersucht, bei den Vorarbeiten für eine neue Milchpolitik die Verwirklichung folgender Ziele anzustreben: 1. Die milchwirtschaftliche Gesetzgebung ist schrittweise, stufenförmig und unter Einhaltung einer genügend langen Anpassungsphase zu überarbeiten. In einer ersten Phase ist die Anpassung an die Gatt-Vorschriften vorzunehmen, ohne dabei den Grenzschutz für unsere Milchprodukte mehr zu senken, als zwingend vorgeschrieben wird. In einem zweiten Schritt sind die Bestimmungen über die Lenkung und Stützung von Milchverarbeitung und Handel anzupassen. Insbesondere ist zu prüfen, inwiefern die der Milchproduktion nachgelagerten Stufen (Käserei, Molkerei, Handel) einem neuen Leistungssystem zu unterstellen sind. Erst in einer dritten Phase, d. h. nach Erfüllung der Gatt-Bestimmungen im Jahre 2002, sind die Stützungsmechanismen auf der Stufe Milchproduktion (Milchablieferungs- und Übernahmepflicht, garantierter Milchpreis) zu überprüfen. 2. Von einer Übernahme des in weiten Teilen Europas stark krisisierten Richtpreis- und Interventionssystems ist abzusehen. 3. Die Erhaltung unserer Produktionsmenge muss vorrangige Stelle haben.

Texte du postulat du 17 mars 1994 Le Conseil fédéral est invité à prendre en compte les objectifs suivants lorsqu'il préparera la réforme de l'économie laitière: 1. Il révisera la législation en la matière par étapes progressives, en ménageant une période transitoire suffisamment longue. En une première phase, il entreprendra les adaptations aux Accords du Gatt, sans réduire les mesures de protection en faveur de nos produits laitiers plus qu'il n'est obligatoire. En une deuxième phase, il adaptera les dispositions concernant l'orientation et l'encouragement de la transformation et de la commercialisation du lait. Il examinera notamment dans quelle mesure les secteurs situés en aval des producteurs de lait (fromageries, laiteries, commerces) ne devraient pas être soumis à un nouveau système de prise en charge. En un troisième temps seulement, c'est-à-dire après la concrétisation des dispositions issues de l'Uruguay Round, en 2002, il examinera les mécanismes de soutien au niveau de la production laitière (livraison et prise en charge obligatoires, prix garanti). 2. Il faut s'abstenir de reprendre le système de prix indicatifs et d'intervention, fortement critiqué dans une grande partie de l'Europe. 3. Le maintien de notre volume de production doit avoir la priorité.

Mitunterzeichner - Cosignataires: Binder, Bühler Simeon, Bürgi, Daepf, Fischer-Hägglings, Hari, Jäggi Paul, Kühne, Maurer, Müller, Ruckstuhl, Schmied Walter, Schnider, Seiler Hanspeter, Tschuppert Karl, Wittenwiler (16)

Schriftliche Begründung - Développement par écrit Eine Verringerung der Produktionsmenge sowie die Einführung eines Richtpreis- und Interventionssystems hätte für unser Land, insbesondere für die abgelegenen Regionen, verheerende Auswirkungen. Gerade in diesen Regionen sind die Bauernhöfe mit z. T. grossen finanziellen Aufwendungen,

Schweizerisches Bundesarchiv, Digitale Amtsdrukschriften Archives fédérales suisses, Publications officielles numérisées Archivio federale svizzero, Pubblicazioni ufficiali digitali Interpellation Comby Vereinbarkeit des Dreiphasensystems mit dem Gatt Interpellation Comby Le système des trois phases et le Gatt In Amtliches Bulletin der Bundesversammlung Dans Bulletin officiel de l'Assemblée fédérale In Bollettino ufficiale dell'Assemblea federale Jahr 1994 Année Anno Band III Volume Volume Session Herbstsession Session Session d'automne Sessione Sessione autunnale Rat Nationalrat Conseil Conseil national Consiglio Consiglio nazionale Sitzung 01 Séance Seduta Geschäftsnummer 93.3470 Numéro d'objet Numero dell'oggetto Datum 19.09.1994 - 14:30 Date Data Seite 1308-1309 Page Pagina Ref. No

024 413 Dieses Dokument wurde digitalisiert durch den Dienst für das Amtliche Bulletin der Bundesversammlung. Ce document a été numérisé par le Service du Bulletin officiel de l'Assemblée fédérale. Questo documento è stato digitalizzato dal Servizio del Bollettino ufficiale dell'Assemblea federale.

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.